



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UN MARCHÉ  
ALIMENTAIRE A COMPTER DU  
SAMEDI 11 AVRIL 2020**

**N° 2020.143.AG**

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2020 portant des dispositions concernant les autorisations d'ouverture de marchés alimentaires,

Vu l'arrêté municipal n°2016.455.AG du 13 décembre 2016 définissant le règlement intérieur sur les modalités de fonctionnement et d'organisation du marchés de plein vent de la commune de Revel,

Vu l'arrêté municipal n°2020.137.AG du 20 mars 2020 suspendant le marché de plein vent de la commune de Revel,

Considérant que le Premier Ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires,

Considérant que l'ouverture de marchés alimentaires répond à un besoin d'approvisionnement de la population,

Considérant que les conditions d'organisation de marchés alimentaires doivent garantir le respect des conditions sanitaires,

Considérant que le maire doit prendre les mesures matérielles et de contrôle afin d'assurer le respect permanent des mesures barrières et de distanciation sociale, toujours dans la limite de 100 personnes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2020.137.AG du 20 mars 2020 est abrogé.

**Article 2 :** La commune de Revel est autorisée à ouvrir un marché alimentaire, les samedis de 8 heures 30 à 12 heures, sous le beffroi, place Philippe VI de Valois, à compter du samedi 11 avril 2020 jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3 :** Les exposants devront arriver sur le site à 7 heures 15. Ils seront placés par les régisseurs et pourront déballer leur étal entre 7 h30 et 8h30 (ouverture du marché aux clients).  
A 12 heures à la fermeture du marché, les exposants auront jusqu'à 13 heures pour plier leur étal et quitter le site.

**Article 4 :** Le plan du site du marché alimentaire est annexé à cet arrêté.

**Article 5 :** Les dispositions suivantes seront appliquées sur le site du marché alimentaire :

- les entrées et sorties seront régulées par les policiers municipaux et les régisseurs ;
- les clients seront obligés de réaliser une friction hydroalcoolique des mains à l'entrée et à la sortie ;
- un sens de circulation unique et obligatoire sera instauré sur le site ;
- une distance d'au moins 1 mètre devra être respectée entre chaque client ;
- les commerçants disposeront devant leur étal, des caissettes afin d'éviter que les clients accèdent aux denrées mais aussi pour matérialiser une distance d'au moins un mètre entre chaque client ;
- seul le commerçant pourra servir le client, ce dernier ne pourra pas toucher les produits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
031-213104516-20200409-2020143AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2020  
Affichage : 09/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- la Préfecture de la Haute-Garonne,
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel.

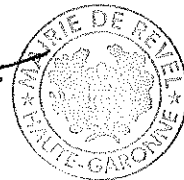
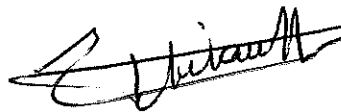
**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie, sur le site du marché et sur le site internet de la commune.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 9 avril 2020

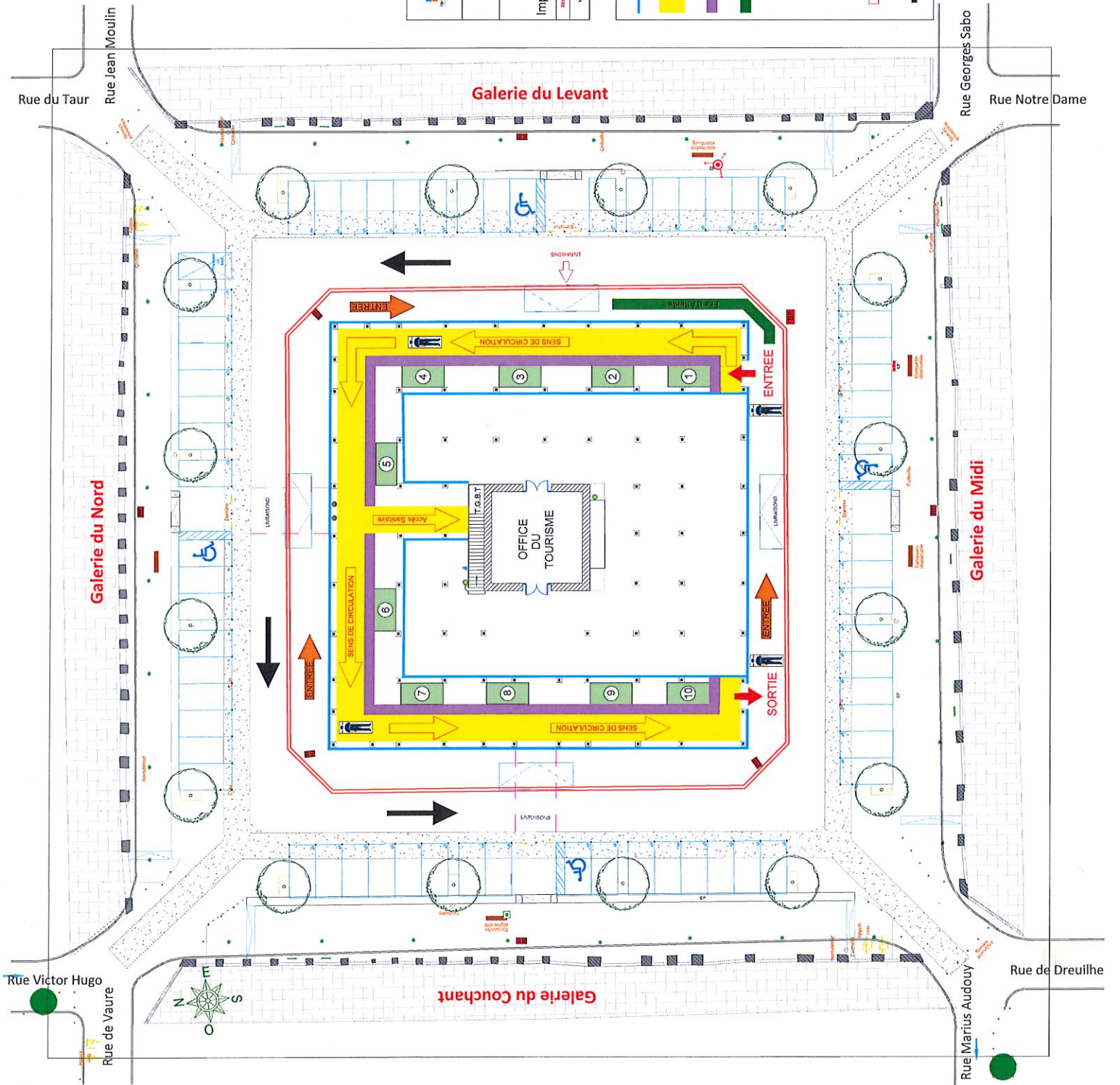
Le Maire



Etienne THIBAUT

 Ville de REVEL Services Techniques	<h1>COVID19</h1>
Marché de Bouche <i>Place Frédéric Mitterrand</i> Implantation des Commerçants	
<small>           Révisé le 04/04/2020            Approuvé par le MDP            M. le Maire le 04/04/2020            Le 17 Février 2020         </small>	

Barrières	Circulation Piétons Largeur 2,50m	Gardez vos Distances Largeur 1m	File d'attente	Étalages Longueur 4m Largeur 2m	Policier	Sens de Circulation piétons	Sens de Circulation véhicules
-----------	--------------------------------------	------------------------------------	----------------	---------------------------------------	----------	-----------------------------	-------------------------------



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 031-213104516-20200409-2020143AG-AR  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 09/04/2020  
 Affichage : 09/04/2020  
 Pour l'autorité compétente par délégation